

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL-2022- 37

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice 19  
- présents 16  
- votants 17  
- absents 2

**Du mardi 12 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 12 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**Approbation de suppression du  
délai de préavis concernant le  
départ du locataire du logement  
sis rue Terrail Lemoine  
(logement de droite - 1er étage)  
à Bourbonne les Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 avril 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 avril 2022

Procuration : Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Était absente excusée : Amélie MOLTER

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le bail de location en date du 03 octobre 2021 conclu entre la Commune de Bourbonne les Bains et le locataire, concernant la location du logement rue Terrail Lemoine (logement de droite – 1<sup>er</sup> étage) à Bourbonne les Bains,*

*ATTENDU qu'il s'agit d'un logement dit « d'urgence » et qu'il y a nécessité de le remettre dans le parc locatif de la Commune au plus tôt,*

*ATTENDU que le locataire a libéré l'appartement depuis le 31 mars 2022,*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le locataire du logement rue Terrail Lemoine (logement de droite – 1<sup>er</sup> étage) a libéré l'appartement depuis le 31 mars 2022.

Afin de pouvoir réintégrer ce logement dans le marché locatif de la Commune au plus vite, étant donné la situation actuelle, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ne pas tenir compte du délai du préavis qui est de 3 mois, tel que prévu dans le bail, et à remettre ce logement dans le parc locatif, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas tenir compte du délai de préavis de 3 mois prévu dans le bail de location du logement rue Terrail Lemoine (logement de droite – 1<sup>er</sup> étage) à Bourbonne les Bains,
- De remettre ce dernier dans le parc locatif, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 14 avril 2022

Le Maire  
  
Monsieur André NOIROT